

Objet:

TR: TEST : COVID maladie professionnelle, consultation PCV

Confédération des Syndicats Médicaux de l'Aube, Haute-Marne et Lorraine | NEWS Août 2020



Le syndicat de tous les spécialistes en médecine générale

LETTRE HEBDO n°860 • 26/08/2020



ADHÉSION

• [LE BUREAU](#) • [DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX](#) • [DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX](#) •

EDITO : CHAMPION DU MONDE DE SURF



Tout l'été, nos politiques et conseillers en tout genre se sont succédés dans les médias et ont surfé sur l'hypothétique deuxième vague.

Les mêmes ont confiné la France en mars/avril, solution malheureusement indispensable mais le fruit d'un manque de clairvoyance de nos gouvernants. Si on avait eu les protections et les tests à l'époque, nous n'aurions pas mis le pays dans une telle fragilité économique, ni nos patients sans véritable soin par crainte de venir nous consulter. Il y a eu des décompensations et retards de diagnostic lourds de conséquences.

Nous le constatons actuellement dans nos cabinets, les Covid + sont asymptomatiques ou peu symptomatiques et il ne faudrait pas que la peur, instrumentalisée, continue à nous détourner des vraies réflexions sur l'offre de soins en particulier libérale mise à mal et qui concerne pourtant le suivi de 99 % de la population.

Pendant la crise, on ne nous a pas protégé ! Pendant le Ségur, on ne nous a pas revalorisé ! alors à la rentrée, nous serons **TOUS MOBILISES !**

Avec **Les Généralistes CSMF**, battons-nous :

- pour un tarif décent de la **consultation à 50 €**,
- une VL (70 €) **étendue à toutes les visites à domicile** qui sont toujours longues par définition et concernent majoritairement le suivi des personnes âgées et/ou dépendantes.
- une **reconnaissance des actes urgents** non prévisibles (appelés soins non programmés que nous faisons tel Mr Jourdain et sa prose, tous les jours),
- **une vraie politique de prévention** rémunérée, en lien avec les autres professionnels de santé dans un exercice coordonné.

À vos côtés, **Les Généralistes-CSMF** seront au rendez-vous **d'une rentrée combative et constructive.**

Dr Sylvaine LE LIBOUX, Secrétaire Générale « Les Généralistes CSMF »

BILLET D'HUMEUR : LE MUR DU ÇON DE L'ETE



C'est à cela qu'on les reconnaît ; pas de trêve estivale pour les incohérences administratives.

Retour sur ces semaines pas comme les autres :

- D'abord, **la fermeture des centres COVID en Mayenne** au moment de la découverte de clusters dans ce département. La preuve, s'il en était besoin, de l'incompétence de l'ARS quand il s'agit de s'adapter rapidement aux situations d'urgences. Cette grosse machine n'est pas faite pour la gestion des crises. Les médecins généralistes libéraux ont eu une capacité d'organisation et de réactivité. Luc DUQUESNEL, Président **Les Généralistes-CSMF**, l'a largement expliqué et commenté. Quelle frustration, tant ce département était bien organisé et pourvu en centres COVID avant cette décision inique.

- Ensuite, **la fin des masques gratuits pour les professionnels de santé libéraux à partir du 3 octobre 2020.** C'est à l'Etat d'organiser la répartition des protections dans les situations de crise sanitaire exceptionnelle. On sait déjà qu'en laissant les soignants se débrouiller, il y aura des ruptures dans les livraisons. Nous n'avons pas du tout envie de revivre la situation dramatique de mars/avril avec de nombreux confrères et consœurs atteints et pour certains décédés. Une décision scandaleuse et décalée.

- Enfin, **l'arrêt de la rémunération des téléconsultations par téléphone depuis le 10 juillet 2020.** Pas très pertinent quand on sait qu'il n'y a pas eu d'abus, les chiffres de la CNAM le prouvent. Souvent, il s'agit du suivi de personnes âgées peu habituées aux outils numériques, dans des départements ruraux en zones blanches qui cumulent ce handicap avec une désertification médicale. Une perte de chance pour les patients isolés. Ne nous résignons pas, avec **Les Généralistes-CSMF**, battons-nous pour que ces décisions incompréhensibles soient abandonnées.

Dr Sylvaine LE LIBOUX, Secrétaire Générale « Les Généralistes CSMF »

COVID-19 ET PRISE EN CHARGE EN MALADIE PROFESSIONNELLE : OUVERTURE DE LA DECLARATION EN LIGNE



Les professions de santé infectés par la Covid-19, **dans le cadre de leur activité professionnelle**, peuvent désormais bénéficier d'une prise en charge spécifique en maladie professionnelle. Ces personnes doivent réaliser une **déclaration sur le site internet** : « [declare-maladiepro](#) ».

La reconnaissance se fait selon deux conditions :

- leur contamination au Covid-19 a eu lieu dans le cadre de leur travail ;
- leur contamination au Covid-19 a entraîné une affection respiratoire grave avec recours à l'oxygénothérapie ou toute autre forme d'assistance respiratoire.

Dans le cas où ces professionnels de santé ont été atteints d'une affection grave autre que respiratoire, leur demande de reconnaissance sera préalablement examinée par un comité d'experts médicaux.

Pour effectuer la demande, il faut joindre les documents suivants nécessaires à l'étude du dossier :

- **le certificat médical initial (CMI)** établi par le médecin traitant, qui pose le diagnostic de Covid-19 et qui mentionne les éléments cliniques ou les examens ayant permis de poser ce diagnostic ;
- **un compte rendu d'hospitalisation** mentionnant le recours à l'oxygénothérapie ou à une assistance ventilatoire et le diagnostic Covid-19 lorsque c'est le cas. Si l'oxygénothérapie a été effectuée en dehors d'un cadre hospitalier (par exemple, à domicile), le médecin traitant devra inclure cette information dans le CMI ;
- **un justificatif d'activité professionnelle : pour les professionnels de santé libéraux**, une attestation sur l'honneur mentionnant la réalisation d'actes de soins au cours des 15 jours précédant le diagnostic d'infection,
- **seulement pour les ayants droit d'une personne décédée du Covid-19 : une copie du certificat de décès du proche concerné**, en plus des pièces demandées ci-dessus. La demande sera étudiée par la caisse d'assurance maladie, qui contactera l'assuré ou les ayants-droits pour compléter le dossier.

La reconnaissance en maladie professionnelle du Covid-19 permet de bénéficier d'un remboursement des soins à 100 % sur la base du tarif de la Sécurité sociale et d'indemnités journalières plus avantageuses. En cas de séquelles occasionnant une incapacité permanente, une rente viagère, calculée selon la gravité des séquelles et les revenus antérieurs à la contraction du virus, est attribuée. Les ayants droit d'une personne décédée de l'affection Covid-19 peuvent également en bénéficier.

INFOS PRATIQUES :

- **La consultation PCV à 46 € est prorogée jusqu'au 15 septembre 2020**

PCV = 46 € *
(Tiers payant 100% via exo-div3)

PATIENTS > 65 ANS
ou
en ALD
ou
VULNÉRABLES **



Applicable
~~**du 29 mai au 30 juin 2020**~~
~~**jusqu'au 31 juillet 2020**~~

NON VUS EN PRÉSENTIEL
depuis le 17 mars

Cumulable avec MD
Majoration de Déplacement
pour les visites à domicile

PROLONGEE jusqu'au 15 septembre 2020

* 55.20 € dans les DROM

** ATCD : HTA compliquée, AVC, coronaropathie, chir. card, insuffisance card, diabète non équilibré ou avec complications, BPCO, asthme sévère, fibrose pulm, SAS, mucoviscidose, insuffisance rénale chronique dialysée, cancer évolutif, obésité, immunosuppression congénitale ou acquise, cirrhose, drépanocytose, splénectomie, 3ème trimestre de grossesse, patients en sortie d'hospitalisation.

• Les téléconsultations par téléphone ne sont plus indemnisées depuis le 10 juillet 2020. Celles faites en Visio sont toujours.

• Les visites à 57,50 € en EHPAD (3 par jour possibles) sont maintenues jusqu'au 1er septembre 2020, sans oublier les VL

Les actes en EHPAD :

→ VL= 60 € (applicable 3 fois par an pour un patient en soins palliatifs ou souffrant d'une maladie neuro dégénérative),

→ VG+ MU= 47,60 € pour tous les patients en EHPAD pendant la crise sanitaire et jusqu'au 1er septembre 2020.

→ La majoration de déplacement (MD=10 €) et les IK sont cumulables à ces actes
VL+ MD=70€ et VG+MU+MD= 57,60 € dans la limite de 3 MD par déplacement en EHPAD.

Plaquettes NOMENCLATURE 2020 Les Généralistes CSMF : disponible sur demande pour les adhérents

VOS DPC EN LORRAINE :

VENDREDI 25 SEPTEMBRE (journée) FEY

Les perturbateurs endocriniens

Toutes spécialités

Expert : Dr Joël Spiroux De Vendomois, médecin généraliste / Président du CRIIGEN Comité de Recherche et

d'Information Indépendantes sur le Génie Génétique
Indemnisation : 315 €

Référence Action : **11872000011** - Session N°5

Une formation sur les liens entre environnement et santé commence par un état des lieux des pathologies environnementales ainsi que de la morbidité et de la mortalité actuelle en France et dans le monde et par des notions de base de l'écologie scientifique:

Définir ce qu'est un perturbateur endocrinien (PE), Lister les différentes familles,
Réfléchir sur quelques PE emblématiques comme le Distilbène* ou le Bisphénol A,
Repérer les populations à risques professionnels accrus,
Agir, autant que faire se peut, en prévention primaire.

Objectifs spécifiques et approfondissement :

- 1) Connaître et expliquer les mécanismes d'atteinte systémique
- 2) Comprendre la toxicologie des PE. La dose ne fait pas le poison...
- 3) Aborder des notions nouvelles comme l'épigénétique : Transmission de caractères de génération en génération sans modification du patrimoine génétique.
- 4) Améliorer la place et le rôle des médecins (toutes spécialités confondues) dans l'évaluation du risque des PE, et dans l'éducation pour la santé.

samedi 26 SEPTEMBRE (journée) NANCY

[PESTICIDES, OGM ET SANTE. LA TOXICOLOGIE REGLEMENTAIRE: « Découvrir, Comprendre, Agir »](#)

Toutes spécialités

Expert : Dr Joël Spiroux De Vendomois, médecin généraliste / Président du CRIIGEN
Comité de Recherche et d'Information Indépendantes sur le Génie Génétique
Indemnisation : 315 €

Référence Action : **11872000003** - Session N°7

Les pesticides sont répandus par milliards de tonnes, dans le monde. Depuis le milieu du XX siècle ils se bioaccumulent. Ce sont aussi des Perturbateurs Endocriniens (PE), à ce titre, ils sont capables d'interagir avec le système hormonal et notamment avec les fonctions reproductrices, la croissance, le développement, notre métabolisme, notre système nerveux et notre système immunitaire.

Ce sont des « xénobiotiques » c'est-à-dire des produits étrangers (xéno) à la vie (bios). La maladie de Parkinson fut reconnue maladie professionnelle agricole suite à l'utilisation de pesticides par décret le 4 mai 2012. Le lymphome non hodgkinien quant à lui le fut par décret le 5 juin 2015. A la suite de la publication de « l'étude Inserm 2013 » concernant l'impact des pesticides sur la santé. D'autres pathologies seront vraisemblablement mises en cause à l'avenir.

En effet, les pesticides agissent de génération en génération, sans modification génétique, sans que les générations successives aient été mises en contact avec le produit. C'est ce que l'on appelle « l'épigénétique ».

Il convient donc de mettre en place une réelle démarche de prévention visant à supprimer ou à diminuer les risques encourus notamment par les populations les plus exposées.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES :

1. Intégrer la toxicologie réglementaire à partir d'exemples bien documentés (Roundup, Chlordécone...),
2. Comprendre les OGM agricoles et les plantes mutées,
3. Aborder l'épigénétique,
4. Place du médecin dans l'évaluation du risque et la prévention.

informations et inscriptions.



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 "Informatique, fichiers et liberté", vous conservez la possibilité d'accéder aux informations vous concernant et de les rectifier si vous le jugez nécessaire.

Pour ne plus recevoir nos informations, merci d'envoyer un mail à : evolutisdpcloiraine@lesregionalesdudpc.fr

Powered by [HYGIEE - DIMS](#).

La Confédération des Syndicats Médicaux de l'Aube, Haute-Marne et Lorraine décline toute responsabilité quant à l'utilisation des informations figurant dans le présent document, quant à l'exactitude, l'exhaustivité ou l'actualité, ou pour le fonctionnement des liens vers des sites Web externes.